PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11185 — PERMIRA / GRUPPO FLORENCE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 255/06)

1. Le 11 juillet 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Gruppo Florence S.p.A. («Gruppo Florence», Italie), contrôlée par Florence InvestCo S.r.l.

Permira acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Gruppo Florence.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permia: gestion de fonds de capital-investissement, qui comprennent des sociétés de portefeuille exerçant leurs activités dans les secteurs de la consommation, des services, des soins de santé et des technologies. Permira contrôle, entre autres, les sociétés suivantes: i) Golden Goose S.p.A,; exerçant des activités de vente au détail de chaussures, de vêtements et d'accessoires de maroquinerie de luxe et ii) Italian Fashion Team S.r.l. exerçant des activités de fabrication de vêtements, de chaussures et de maroquinerie de luxe,

— Gruppo Florence: activités de développement et de production de vêtements, de chaussures et d'articles de maroquinerie haut de gamme pour des marques de luxe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11185 — PERMIRA / GRUPPO FLORENCE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE